

Auteur, titre et références du texte :

Abbé Alphonse ANGOT, « Le charlatan et son imprimeur » [article signé « V. »], dans *Le Bibliophile du Maine*, n° 1 (1^{er} avril 1896).

Mis en ligne par :

Archives départementales de la Mayenne
6 place des Archives — 53000 LAVAL, France
archives@cg53.fr

Date de première mise en ligne : 7 juin 2007.

Référence : FR-AD53-BN-0116

Texte relu par : Joël Surcouf

d'après un exemplaire conservé aux Archives départementales de la Mayenne
(cote : BC 68).

D'autres textes sont disponibles

sur le site des Archives de la Mayenne :
<http://www.lamayenne.fr/?SectionId=418>

Abbé A. ANGOT

Le Charlatan et l'Imprimeur

Le charlatanisme en plein vent tend à disparaître, messieurs les charlatans préférant aujourd'hui attirer la clientèle à leur domicile, ce qui est plus lucratif et plus honorable. Ce spectacle, souvent intéressant et récréatif, n'égalera plus les générations futures, qui n'en seront pas moins volées. Il est vrai que si le boniment a vécu, l'affiche et la réclame prospèrent.

Marc-Antoine Roger, opérateur-oculiste, qui arrivait à Laval au mois d'octobre 1690 pour exercer son art au profit des habitants, utilisait les deux moyens de publicité ; sur les planches de son établissement improvisé, il employait toutes les ressources de son éloquence à attirer l'attention bienveillante du public, et, par surcroît, il faisait imprimer « des recettes de l'orviétan qu'il vendoit ». On apprenait, dans ces placards, que l'opérateur habitait la Capitale et qu'il était venu, au cours d'une tournée de bienfaisance humanitaire, visiter le bon peuple du Bas-Maine.

Jean Ambroise, alors seul imprimeur à Laval, reçut donc la visite de cet artiste, qui venait lui commander l'impression de ses feuilles. On composait en ce moment à l'atelier une petite brochure dont quelques épreuves étaient déjà tirées et couraient sur les tables. Marc-Antoine en examina une, la lut par curiosité et, tout charlatan qu'il était, en fut quelque peu scandalisé. L'imprimeur qui survint et qui prit son visiteur pour un industriel peu scrupuleux, lui dit que c'était une drôlerie que l'on pourrait vendre sur un théâtre forain. A cette invitation indirecte, l'oculiste répondit avec dignité qu'il ne vendait pas ces bagatelles.

Il prit toutefois la première feuille, en tête de laquelle on lisait : *Sermon sur l'excellence du vin*. Ce fut plus tard une pièce à conviction et une arme dans les mains du Parisien.

Car cet honnête homme était vexé.

Son industrie exotique avait eu le malheur de choquer le zélé Monsieur Bureau, docteur en théologie et curé de la Trinité, pour qui les moindres apparences de désordre étaient une occasion de fulminer au prône. L'opérateur, déjà visé précédemment, avait demandé à un autre docteur du couvent des Jacobins si son état était damnable, et avait reçu l'assurance qu'il pouvait s'y sauver. Il s'était adressé ensuite au juge de police, dont il

soignait le fils, pour lui porter ses plaintes, et, à l'un comme à l'autre, il montrait l'opuscule sorti des presses de sieur Ambroise. « Voilà, disait-il, l'abus et le désordre contre lesquels on devrait prêcher et requérir ». — L'examen du prétendu sermon démontra, en effet, qu'on trouvait dans cette bouffonnerie des passages de la Sainte-Écriture dénaturés, dont on faisait des invitations à la débauche ; l'épigraphe : *Vinum lætificat cor hominum*, était dite, par profanation, tirée de la loi de Bacchus ; enfin maintes sentences s'y rencontraient contraires aux bonnes mœurs.

Jean Ambroise, soit par son curé, soit par le procureur du roi, soit par un avocat nommé Ruffin, qui avait eu communication des épreuves, fut cité devant la justice du Comté. Il répondit en disant que si le latin qui était dans son livre parlait mal, il n'en savait rien, ne l'entendant point ; que d'ailleurs cette bluette avait été imprimée dans d'autres villes, et, récemment, à Paris ; qu'enfin il rejetait toute la responsabilité sur les sieurs Lucé et Rachellé, commis du directeur des gabelles. Il n'en reçut pas moins une juste et sévère admonestation du magistrat qui, pour réprimer le scandale et le châtier, ordonna la confiscation et la destruction du livret, et condamna l'imprimeur à cent sols d'amende et cent sols d'aumône en faveur de l'hôpital.

L'opérateur-oculiste avait donc fait donner une leçon, méritée d'ailleurs, à l'industrie lavalloise et les juges avaient fait leur devoir en vengeant la religion et la morale, offensées dans cette production bouffonne et inconvenante.